

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/11/2015

Date de la convocation:
03/11/2015
Date d'affichage:
04/11/2015

L' an 2015 et le 9 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : NICASTRO Gérard, SUSS Charles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie

Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 142.2015
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**142.2015 : Affiliation au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO)
pour l'emploi d'artistes ou de techniciens du spectacle vivant.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le code du travail et le code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 05.08.2009 relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

Considérant l'opportunité d'adhérer au guichet unique pour le spectacle occasionnel, et son dispositif,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président,

Envoyé en préfecture le 23/11/2015
Reçu en préfecture le 23/11/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20151109-D_CC_142_2015-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De valider l'adhésion/affiliation de la communauté de communes au guichet unique pour le spectacle occasionnel.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/11/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
18/11/2015

